



Se porter garant: étendue de la responsabilité

Par Visiteur

Bonjour,

je voudrais me porter garant solidaire pour le loyer d'un parent. Je suis bien consciente que cela concerne les impayés loyer-charges-taxes et réparations locatives. Mais suis-je aussi garant pour d'éventuels dégâts du fait du locataire dépassant le montant de la caution versée (1 mois de loyer) au début du bail? Si oui, comment puis-je prévenir à celà ?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En étant caution vous êtes engagée au même titre que la personne que vous cautionnez.

Autrement dit vous êtes responsable à la place de cette personne et ce quelle que soit la nature de la dette (impayé, dégradation).

Si oui, comment puis-je prévenir à celà ?

Malheureusement vous ne pouvez limiter votre engagement de caution sauf dispositions contraires prévues dans le contrat de bail.

Bien évidemment vous bénéficiez ensuite d'une action directe contre le débiteur c'est à dire que vous pouvez le poursuivre par tous les moyens légaux, vous disposez des mêmes droits à son encontre que le créancier initial.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

je vous remercie !

Cordialement

Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Bien cordialement